



Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 10 octobre 2019

2019-4-25

Lieu de réunion du Conseil :

Thiviers

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :

01 octobre 2019

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 34

Pouvoirs : 2

Président : Bernard VAURIAC**Etaiet présent(e)s**

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Dominique MARCETEAU, Nicola ROBERTS, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline DEQUANT, Irène BROUILLAUD (suppléante de Gilbert CHABAUD)

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Michel REBIERE, Alain GARNAUD, Marc PASCUAL, Claude BOST, Michel AUGÉIX, Benoit MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Pierre-Yves COUTURIER,

Absents et excusés : Jean-Marc BUISSON, Christiane DESPAGES, Céline BAUDESSON (a donné pouvoir à Céline DEQUANT), Nathalie GRANERI a donné pouvoir à Patrick FLEURAT- LESSARD), Gilbert CHABAUD (absent mais représenté par Irène BROUILLAUD, suppléante),

M. Michel REBIERE est désigné secrétaire de séance

RPQS du SPANC

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ces articles D 2224-1 à 2224-5 impose aux collectivités compétentes la présentation d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice (joint en annexe).

Par ailleurs, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de joindre à ce rapport, la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2018. Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'agence et sur la réalisation de son planning pluriannuel d'intervention (joint en annexe).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De valider ce rapport sur le prix et la qualité des services SPANC pour l'exercice 2018***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

